

N° CP 6<sup>e</sup>/51-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES RISQUES MAJEURS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives instaurant dans chaque département la création de la Commission Départementale des Risques Majeurs,
- VU le courrier de la DDAF du Haut-Rhin notifié le 23 mars 2007 invitant le Conseil Général à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants à la Commission Départementale des Risques Majeurs,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

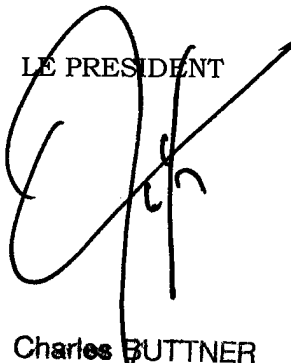
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ désigne M. Michel HABIG et M. Jean-Luc REITZER comme représentants titulaires du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs ;
- ❖ désigne M. Bernard NOTTER et M. Michel HABIB comme représentants suppléants du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet le 08 JUIN 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER